



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019/ 512**

fixant la composition du comité régional de l'alimentation de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 230-5-1, L.230-5-5 et D.230-8-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2019-313 du 12 avril 2019 relatif au comité régional de l'alimentation ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité régional de l'alimentation (CRALIM) de la région Grand Est, comprend, outre le préfet de région ou son représentant, président, les membres suivants :

**Représentants des administrations :**

- les préfets de départements de la région Grand Est ou leurs représentants ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand Est ou son représentant ;

- les recteurs des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg ou leurs représentants ;
- la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) du Grand Est ou de son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Grand Est ou son représentant ;
- la directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) ou son représentant ;
- le directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant ;
- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Grand Est ou son représentant.

**Représentants des collectivités territoriales :**

- le président du conseil régional du Grand Est ou son représentant ;
- les présidents des conseils départementaux du Grand Est ou leurs représentants ;
- les présidents des associations départementales des maires du Grand Est ou leurs représentants.

**Représentants des établissements publics et des chambres consulaires :**

- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le président du régime local d'assurance maladie ou son représentant ;
- le président de la Mutualité Française du Grand Est ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'unité Nord-Est de l'INAO ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Grand Est ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Est ou son représentant ;
- les présidents des centres régionaux des œuvres universitaires scolaires (CROUS) des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg ou leurs représentants.

**Représentants des organisations professionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire :**

- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ou son représentant ;
- le président des Jeunes Agriculteurs du Grand Est ou son représentant ;
- le président régional de la Confédération Paysanne du Grand Est ou son représentant ;
- le président régional de la Coordination Rurale du Grand Est ou son représentant ;
- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries agroalimentaires Grand Est (ARIA) ou son représentant ;
- le président de Bio Grand Est ou son représentant ;
- le président régional de l'Interprofession des fruits et légumes ou son représentant ;
- le président régional de l'Interprofession Bétail et Viande (INTERBEV) ou son représentant ;
- le représentant régional de la fédération du commerce et de la distribution ;
- le représentant régional de la confédération du commerce de gros ;
- les représentants régionaux de l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES), du réseau Restau'co et du syndicat national de la restauration collective (SNRC).

**Représentants des associations dont l'objet est lié à la politique alimentaire :**

- Un représentant désigné des Banques Alimentaires du Grand Est ;
- Un représentant désigné des Restos du Cœur du Grand Est ;
- Un représentant désigné du Secours Populaire Français du Grand Est ;
- Un représentant de la délégation régionale de la Croix Rouge Française du Grand Est ;
- Un représentant de l'Union pour la Consommation Grand Est ;
- Un représentant de l'UFC Que Choisir.

**Article 2 :**

A l'occasion des réunions du comité régional de l'alimentation du Grand Est, des personnes qualifiées non membres peuvent être conviées sur simple invitation.

**Article 3 :**

Les membres du comité sont nommés par le préfet de région pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 4 :**

Le comité régional de l'alimentation de la région Grand Est est réuni au moins une fois par an.

**Article 5 :**

Le secrétariat du comité régional de l'alimentation de la région Grand Est est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est.

**Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2019

Le Préfet



Jean-Luc MARX

